

Réf formule:	Réf article:
FDPL	EFDPL5
Conditionnement: 5 L	Densité: 1.05
Poids brut: 5.44Kgs	Couleur: 1
Poids net: 5.25Kgs	
Nombre d'unité par colis: 3	
Nombre d'unité par palette: 144	



En raison des nombreux changements réglementaires, les photos peuvent ne pas correspondre aux dernières mises à jour. Pour identifier le danger d'un produit, se référer aux paragraphes correspondants sur la fiche technique.

Description:

Décapant liquide pour tous types de peintures, vernis et résines.
Sans solvant chloré.

Mise en oeuvre et dosage :

Faire un essai préalable sur une partie peu visible du support. S'utilise pur en trempage avec un temps d'action de 1 à 6H selon le type de peinture et le nombre de couche.

Composition:

Hydrocarbures aliphatiques : 15% ou plus mais moins de 30%, d'après le règlement (ce) n°648/2004.



Pour un usage domestique ou en collectivité : le produit est contact alimentaire à 100% à l'issue d'un rinçage à l'eau potable
Conformément à l'arrêté du 8 Septembre 1999 et à la saisine n°2007-SA-0028 de l'AFSSA.

Précautions d'emploi:

Mentions de danger:

Formic acid, Benzyl alcohol, Acetone.

Danger : H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

Prévention:

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 : En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir. P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans un container adapté

Précautions d'emploi:

EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

